

N° 23

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 novembre 1964.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1965, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 33 .

**LEGION D'HONNEUR
ORDRE DE LA LIBERATION**

Rapporteur spécial : M. Paul CHEVALLIER

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1087 et annexes, 1106 (tomes I à III et annexe 30) et in-8° 266.

Sénat : 22 (1964-1965).

LEGION D'HONNEUR

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de la Légion d'honneur qu'au nom de votre Commission des Finances j'ai l'honneur de présenter marque une différence essentielle avec celui de l'année précédente, car il enregistre et traduit dans les chiffres la création d'un nouvel ordre de décorations : l'ordre national du Mérite.

Compte tenu de l'institution de cet ordre nouveau, compte tenu aussi de la majoration des traitements publics et de la suppression de certains crédits ouverts en 1964 pour la réalisation d'opérations qui ne seront pas renouvelées en 1965, le budget qui nous est soumis doit s'établir, en 1965, à 22.386.735 F au lieu de 20.630.539 F en 1964, ce qui représente une augmentation de 8,50 %.

Il appartient à votre Rapporteur d'ouvrir tout d'abord une parenthèse pour vous commenter les décrets successifs qui ont institué le nouvel ordre national du Mérite.

*
* *

I. — L'ordre national du Mérite.

L'ordre national du Mérite a été institué par le décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963. Ainsi que l'a précisé le Gouvernement dans le rapport annexé à ce texte, cette création « s'inscrit dans un plan d'ensemble de revalorisation des décorations » dont la première étape avait été marquée par la promulgation du Code de la Légion d'honneur, décoration qui ne doit plus récompenser désormais que des « services éminents ».

En instituant l'ordre national du Mérite, le Gouvernement a voulu se donner « *le moyen de récompenser des mérites ne présentant pas toutes les qualifications requises pour la Légion d'honneur et de faciliter, dans certains cas, l'octroi de décorations à des personnalités étrangères* ». En particulier, pourront recevoir cette distinction les personnes ayant accompli des « *services distingués* » et non pas « *éminents* ».

Le nouvel ordre, dont le grand maître est le Président de la République, a en propre son organisation, sa discipline et sa hiérarchie. Il est doté d'un conseil de l'ordre distinct présidé par un chancelier, mais celui-ci est le Grand Chancelier de la Légion d'honneur. En effet, ainsi que l'avait d'ailleurs demandé votre Commission des Finances, l'administration de l'ordre national du Mérite est confiée à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur. Ses membres sont nommés dans la limite de contingents fixés, par décret, par le Président de la République.

En contrepartie de l'institution de cet ordre, les autres distinctions honorifiques qui existaient antérieurement sont supprimées à l'exception des Palmes Académiques, du Mérite Agricole, du Mérite Maritime et de l'ordre des Arts et Lettres. De même, subsistent les médailles d'honneur attribuées dans diverses administrations.

Pratiquement, le fonctionnement du nouvel ordre est en voie d'organisation. Des décrets du 24 juin 1964 ont nommé un certain nombre de personnalités afin de permettre la constitution du conseil de l'ordre, constitution qui a été opérée par un décret du 10 juillet 1964. Par ailleurs, des décrets du 19 septembre 1964 ont fixé les contingents de décorations et les premières promotions générales sont en cours d'élaboration.

Mais, déjà, certaines nominations sont intervenues dans des cas particuliers, notamment à la suite des opérations de sauvetage des mineurs emmurés de Champagnole (1).

Au total, les nominations et promotions ainsi faites hors contingents s'élèvent à 565 pour les Français et à 13 pour les étrangers.

Ainsi que nous l'avons vu, la création de cet ordre a évidemment retenti sur le budget annexe de la Légion d'honneur, aussi bien en recettes qu'en dépenses.

(1) Décret du 14 août 1964.

L'article 29 du décret du 3 décembre 1963 prévoit la perception de droits de chancellerie dont les taux, inférieurs de moitié à ceux applicables en matière de Légion d'honneur, s'établissent ainsi qu'il suit :

— Grand-croix	50 F.
— Grand officier.....	36 F.
— Commandeur	24 F.
— Officier	16 F.
— Chevalier	10 F.

Par ailleurs, la gestion du nouvel ordre entraînera pour la Grande Chancellerie des dépenses nouvelles que nous examinerons plus loin.

*
* *

II. — Les recettes.

La comparaison entre les recettes de 1964 et celles prévues pour 1965 est donnée par le tableau ci-après :

NATURE DES RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCE
	Retenues pour 1964.	Proposées pour 1965.	
	(En francs.)		
I. — Recettes propres :			
— produits du portefeuille.....	59.410	59.410	»
— droits de chancellerie.....	310.000	510.000	+ 200.000
— pensions des élèves.....	419.850	491.250	+ 71.400
— produits divers.....	170.000	180.000	+ 10.000
Total (I).....	959.260	1.240.660	+ 281.400
II. — Subvention du budget général...	19.671.279	21.146.075	+ 1.474.796
Total général.....	20.630.539	22.386.735	+ 1.756.196

Comme les années précédentes, la subvention versée par le budget général représente l'essentiel des ressources du budget annexe puisqu'elle correspond à 95 % environ du montant global de celles-ci.

Les recettes propres du budget annexe marquent néanmoins une progression de 281.400 F par rapport à l'année précédente. Celle-ci est due, à concurrence de :

- 200.000 F, aux droits de chancellerie afférents aux décorations de l'ordre national du Mérite ;
- 71.400 F, à l'accroissement du produit des pensions versées par les élèves en raison, d'une part, de l'augmentation des effectifs à partir de la rentrée de septembre 1964 et, d'autre part, de la fixation du nouveau prix de trousseau à 210 F au lieu de 150 F précédemment ;
- 10.000 F, à la majoration des produits divers résultant notamment de l'excellente gestion du domaine d'Ecouen par l'administration des Eaux et Forêts.

III. — Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses de 1964 et celles prévues pour 1965 est donnée par le tableau ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1964.	1965				DIFFERENCES avec 1964.
		Services votés.		Mesures nouvelles.	Total.	
		Mesures acquises.	Total.			
(En francs.)						
<i>Crédits de paiement.</i>						
I. — Dépenses ordinaires :						
1° Dette	12.200.000	»	12.200.000	»	12.200.000	»
2° Moyens des services :						
Personnel	4.142.904	+ 840.734	4.983.638	+ 365.965	5.349.603	+ 1.206.699
Charges sociales.....	381.689	+ 1.848	383.537	+ 15.922	399.459	+ 17.770
Matériel	2.839.946	— 70.774	2.769.172	+ 162.501	2.931.673	+ 91.727
Dépenses diverses.....	66.000	»	66.000	»	66.000	»
Totaux (2°).....	7.430.539	+ 771.808	8.202.347	+ 544.388	8.746.735	+ 1.316.196
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	19.630.539	+ 771.808	20.402.347	+ 544.388	20.946.735	+ 1.316.196
II. — Dépenses en capital.....	1.000.000	— 660.000	340.000	+ 1.100.000	1.440.000	+ 440.000
Totaux pour les crédits de paiement.....	20.630.539	+ 111.808	20.742.347	+ 1.644.388	22.386.735	+ 1.756.196

Réparties selon une présentation fonctionnelle, ces dépenses s'établissent ainsi qu'il suit :

Dette	12.200.000 F.
Secours	66.000
Services de la Grande Chancellerie	2.293.755
Maisons d'éducation :	
— dépenses ordinaires	6.386.980
— dépenses en capital	1.440.000
<hr/>	
Total	22.386.735 F.

*
* *

1° *La dette.*

Ainsi que vous vous en souvenez, le budget de 1964 avait réalisé le doublement, par rapport à 1962, des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire en les portant aux montants suivants :

	(En francs.)
A. — Légion d'honneur :	
— chevalier	20
— officier	40
— commandeur	80
— grand officier	160
— grand-croix	240
B. — Médaille militaire	15

Ces taux demeurent inchangés et les crédits destinés à leur paiement restent à leur niveau de 1964, malgré une très légère augmentation des effectifs ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Effectifs au 1^{er} janvier 1963 et au 1^{er} janvier 1964.

DECORATIONS	AVEC TRAITEMENT		SANS TRAITEMENT		TOTAL	
	1963.	1964.	1963.	1964.	1963.	1964.
I. — <i>Légionnaires</i> :						
Grand-Croix	65	72	74	77	139	149
Grand officier.....	679	707	352	366	1.031	1.073
Commandeur	5.055	5.223	3.425	3.563	8.480	8.786
Officier	28.083	29.088	32.197	33.990	60.280	63.078
Chevalier	147.312	151.797	86.100	89.234	233.412	241.031
Total	181.194	186.887	122.148	127.230	303.342	314.117
II. — <i>Médaillés militaires</i>	649.345	657.095	94.636	98.298 (a)	743.981	755.393

(a) Dans ce chiffre figurent les médaillés militaires susceptibles de bénéficier du traitement (et dont les demandes sont satisfaites au fur et à mesure des vérifications) en vertu des dispositions du décret n° 64-121 du 3 février 1964 ainsi que ceux qui ont été nommés chevalier de la Légion d'honneur avec traitement.

*
* *

Votre Rapporteur se doit de signaler, à propos du paiement des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire, les retards apportés au renouvellement des livrets.

Mais il faut noter que ces travaux sont demandés à un personnel déjà surchargé par les tâches courantes et nécessitent, de sa part, des efforts considérables auxquels il convient de rendre hommage.

Avant le 1^{er} janvier 1957, les livrets de traitement de Légion d'honneur et de Médaille militaire étaient munis de coupons préalablement datés par l'Imprimerie nationale. Les commandes ne pouvant être adaptées avec certitude aux besoins, les livrets étaient utilisés jusqu'à épuisement, les coupons périmés étant simplement annulés. Il s'ensuivait que la date limite de validité étant la même, les livrets de traitement établis au cours de *plusieurs années consécutives* venaient à renouvellement *la même année*. C'est ce qui vient de se produire en 1963.

En ce qui concerne la Médaille militaire, 100.000 livrets ont été renouvelés depuis le 1^{er} juillet 1963 ; 30.000 sont encore en instance. Pour ce qui est de la Légion d'honneur, 20.000 ont été établis depuis cette même date, 2.000 sont encore en souffrance.

Depuis le 1^{er} janvier 1957, des dispositions ont été prises pour que ne viennent en renouvellement, au cours d'une même année, que les livrets établis quatorze ou vingt ans plus tôt, selon la durée de la validité du titre de paiement.

La difficulté rencontrée, cette année, disparaîtra donc dans l'avenir. Mais, eu égard aux errements antérieurs, d'autres difficultés pourront encore se présenter tant que seront soumis à renouvellement des livrets établis antérieurement au 1^{er} janvier 1957.

2° Les secours.

Les crédits ouverts en 1964 ont permis de revaloriser les secours en portant le taux moyen annuel de 250 à 300 F pour les membres de l'Ordre de la Légion d'honneur et de 140 à 160 F pour les médaillés militaires.

L'an dernier, votre Commission des Finances avait pris acte, avec satisfaction, de cette légère augmentation, mais elle avait aussi souhaité que cette progression soit poursuivie au cours des années ultérieures afin de porter le montant des secours à un niveau plus en rapport avec l'évolution du coût de la vie.

Son souhait n'a pas été exaucé et elle ne peut que regretter que la politique de rigueur financière, ainsi que l'a répondu le Gouvernement à une question de votre Rapporteur, ait imposé le maintien, en 1965, de la dotation de 1964.

3° Les services de la Grande Chancellerie.

Les dépenses de fonctionnement des services de la Grande Chancellerie s'élèveront, en 1965, à 2.293.755 F, marquant une augmentation de 551.158 F par rapport à 1964.

Cette augmentation, pour une part, n'est que la conséquence des mesures prises en cours d'année en faveur des personnels de la fonction publique.

Ces dépenses supplémentaires ont d'ailleurs été partiellement compensées par la suppression de crédits ouverts en 1964 au titre de certaines dépenses de matériel et qui n'ont pas à être renouvelés en 1965.

Mais cette augmentation résulte aussi, à concurrence de 521.088 F de trois mesures nouvelles.

La plus importante — 393.384 F — est destinée à donner à la Grande Chancellerie les moyens suffisants, en personnel et en matériel, pour assurer la gestion de l'Ordre national du Mérite. Vingt-deux emplois sont créés à cet effet pour autoriser le recrutement d'agents d'exécution et de cadres moyens.

Votre Commission des Finances n'est pas opposée à cette mesure. Votre Rapporteur a pu constater par lui-même que le personnel de la Grande Chancellerie n'était pas pléthorique et qu'il accomplissait sa tâche dans des conditions parfois difficiles mais avec un dévouement auquel il se plaît à rendre hommage. Il est donc nécessaire de procéder à un renforcement des effectifs pour lui permettre de faire face aux obligations nouvelles résultant de la création de l'Ordre national du Mérite.

La deuxième mesure nouvelle est la prise en charge, par le budget annexe de la Légion d'honneur — à concurrence de 105.374 F — de la rémunération de quatre agents mis à la disposition de la Grande Chancellerie par le Ministère des Armées et qui, jusqu'à présent, étaient rémunérés par leur administration d'origine.

En fait, il ne s'agit là que d'une simple mesure d'ordre qui entraîne une réduction d'égal montant dans le budget des Armées.

La troisième mesure enfin, est l'ouverture d'un crédit non renouvelable de 22.330 F destiné à la réfection du mobilier du palais de la Légion d'honneur.

*
* *

4° *Les maisons d'éducation.*

Les dépenses ordinaires des maisons d'éducation s'élèveront en 1965 à 6.386.980 F, en augmentation de 765.038 F par rapport à 1964.

Cette augmentation est la conséquence des mesures prises en cours d'année en faveur des personnels de la fonction publique et de l'accroissement des effectifs des personnels des maisons d'éducation, qui a pris effet au cours du dernier trimestre 1964 et qui doit maintenant être traduit en année pleine.

La dernière étape du regroupement et de l'extension des effectifs scolaires dans les maisons d'éducation s'est achevée avec la rentrée de septembre 1964.

Le nombre total des élèves est ainsi passé à 1.000, dont 600 à la maison des Loges et 400 à la maison de Saint-Denis.

La répartition de ces élèves entre les différentes classes s'établit ainsi qu'il suit :

ETABLISSEMENTS	NOMBRE	SECTIONS	NOMBRE d'élèves.
I. — Les Loges :			
6 ^e classe.....	5	Classique et moderne...	150
5 ^e classe.....	5	Classique et moderne...	150
4 ^e classe.....	5	A, B, M.....	150
3 ^e classe.....	5	A, B, M.....	150
			600
II. — Saint-Denis :			
2 ^e classe.....	5	A, A', B, C, M.....	150
1 ^{re} classe.....	5	A, A', B, C, M.....	150
Classes terminales.....	3	Philosophie, mathématiques élémentaires, sciences expérimentales.	100
			400

Les résultats obtenus au cours de la dernière année scolaire ont été aussi bons que ceux des années précédentes et votre Commission des Finances se plaît à renouveler ses compliments à tout le personnel des maisons d'éducation.

Résultats aux examens.

ANNEES scolaires.	PREMIERE PARTIE du baccalauréat.			SECONDE PARTIE du baccalauréat.			B. E. P. C.		
	Elèves présentés.	Elèves reçues.	Pour- centage.	Elèves présentés.	Elèves reçues.	Pour- centage.	Elèves présentés.	Elèves reçues.	Pour- centage.
1958-1959 . . .	71	49	69	38	32	84	123	81	65
1959-1960 . . .	92	65	71	35	26	74	120	86	72
1960-1961 . . .	84	71	84	61	44	72	112	98	87
1961-1962 . . .	81	63	78	63	45	71	128	94	73
1962-1963 . . .	81	68	84	49	30	61	127	82	64
1963-1964 . . .	104	86	83	60	46	77	115	96	83

Si le regroupement scolaire est achevé, les travaux ne sont pas terminés pour autant, car il convient maintenant d'aménager et de moderniser les bâtiments anciens.

A la *maison des Loges*, les opérations concernent principalement :

- les locaux affectés au logement du personnel enseignant (intendante, économiste) ainsi qu'à celui du personnel de service ;
- les locaux nécessaires à l'extension de l'infirmerie ;
- les locaux de la dépense annexés au nouveau bloc cuisine-réfectoire.

Les travaux sont évalués à 500.000 F et seront menés en 1965 (300.000 F) et en 1966 (200.000 F).

A la *maison de Saint-Denis*, il s'agit de concentrer dans un même bâtiment l'enseignement général et les enseignements spécialisés (sciences naturelles, sciences physiques, histoire et géographie) actuellement éparpillés dans des locaux à la fois insuffisants et mal adaptés à leur objet.

La dépense doit s'élever à 3.500.000 F et les travaux pourront être réalisés en 1965 (800.000 F), 1966 (2 millions de francs) et 1967 (700.000 F).

Au total, les dépenses en capital relatives aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur se présentent de la façon suivante pour 1965 et les années suivantes :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS DE PAIEMENT		
		1965	1966	1967
		(En millions de francs.)		
Les Loges.....	500.000	300.000	200.000	»
Saint - Denis.....	3.500.000	800.000	2.000.000	700.000
Total.....	4.000.000	1.100.000	2.200.000	700.000

Aux dotations de 1965, doivent d'ailleurs s'ajouter 340.000 F au titre des services votés. Au total, les crédits de paiement doivent ainsi s'élever à 1.440.000 F pour l'an prochain.

Votre Commission des Finances donne volontiers son accord à ces demandes de crédits qui permettront, aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur, de poursuivre leur œuvre dans de meilleures conditions matérielles et dans un cadre plus digne de leur valeur.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances vous invite à adopter, sans modification, le budget annexe de la Légion d'honneur.

ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève, pour 1965, à 540.219 F contre 384.061 F en 1964, enregistrant ainsi une augmentation de 156.158 F, dont 9.158 F au titre des services votés et 147.000 F au titre des mesures nouvelles.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui donne également la comparaison avec les crédits correspondants de 1964 :

NATURE des dépenses.	CREDITS votés pour 1964.	1965				DIFFERENCES avec 1964.
		Services votés.		Mesures nouvelles.	Total.	
		Mesures acquises.	Total.			
(En francs.)						
Personnel	154.804	+ 18.575	173.379	»	173.379	+ 18.575
Charges sociales	17.876	— 1.147	16.729	»	16.729	— 1.147
Matériel	116.381	— 8.270	108.111	+ 137.000	245.111	+ 128.730
Dépenses diverses ...	95.000	»	95.000	+ 10.000	105.000	+ 10.000
Totaux	384.061	+ 9.158	393.219	+ 147.000	540.219	+ 156.158

Les mesures nouvelles sont au nombre de deux.

1° *Siège de la Grande Chancellerie :*

Il est prévu, à ce titre, un crédit de 137.000 F — dont 50.000 F non renouvelables — pour permettre à la Chancellerie de prendre à bail de nouveaux locaux destinés à améliorer l'installation des

services, et notamment d'aménager définitivement le musée où sont déjà réunis des souvenirs des maréchaux de Lattre de Tassigny et Leclerc, ainsi que de Pierre Brossolette, de Jean Moulin, d'Estienne d'Orves, etc. De plus, les cérémonies traditionnelles qui, plusieurs fois par an rassemblent les Compagnons de la Libération ou leurs représentants et qui pouvaient difficilement être organisées vu l'exiguïté des locaux pourront enfin être tenues dans des conditions d'aisance conformes à la dignité qui doit s'attacher à l'Ordre.

2° Secours aux familles des Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance.

La dotation affectée au versement des secours attribués aux familles des Compagnons de la Libération et des médaillés de la Résistance passant de 95.000 F à 105.000 F est majorée de 10.000 F en raison notamment de l'application du décret n° 62-733 du 28 juin 1962 qui a prévu l'attribution de la médaille de la Résistance à titre posthume aux membres de la Résistance et aux personnels des Forces françaises libres tués au combat, exécutés par l'ennemi ou morts en mission de guerre ou des suites de leurs blessures.

Rappelons que l'Ordre se doit de venir en aide à ses ressortissants, leurs ascendants et descendants, aussi bien moralement que matériellement.

a) *Les veuves* : au moment du décès du Compagnon ou du médaillé une aide substantielle est accordée pour subvenir aux frais les plus urgents ; la Chancellerie intervient également en cas de perte de situation, de maladie entraînant une incapacité de travail, etc. C'est ainsi que 172 veuves ont été secourues.

b) *Les orphelins* (surtout d'âge scolaire) : des bourses scolaires sont allouées, plus ou moins importantes suivant le nombre d'enfants à charge et après étude de chaque cas particulier. Une aide est octroyée également au moment des vacances pour permettre l'envoi des enfants en colonies. Enfants pris en charge : 320.

c) *Les ascendants* (au nombre de 258) : certains parents ont eu plusieurs fils tués au combat et même tous leurs fils et ne perçoivent qu'une très modique pension d'ascendant. Ils vivraient

dans la misère si l'Ordre ne comblait pas cette déficience pécuniaire, soit sous forme d'aide mensuelle, trimestrielle, semestrielle, soit sous forme d'aide annuelle.

*
* *

Ces augmentations de dépenses entraînent une majoration d'égal montant de la subvention versée par le budget général au budget annexe de l'Ordre de la Libération.

*
* *

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter, sans modification, le budget annexe de l'Ordre de la Libération.